

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2022 / 165

LB/CC/SHA 2022
Arrêté temporaire Travaux

Travaux de suppression d'un branchement électrique par l'entreprise SVT
En face du n° 16, rue Pierre Jacobi

Du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2022,

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande du 24 juin 2022, par l'entreprise SVT, 140 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, pour le compte d'ENEDIS, sollicitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux de suppression d'un branchement électrique en face du n° 16 rue Pierre Jacobi du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2022,
Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de suppression d'un branchement électrique par l'entreprise SVT :

En face du n° 16, rue Pierre Jacobi

- La circulation sera interdite rue Pierre Jacobi durant la période du chantier
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- Les véhicules venant de la rue du 4^{ème} BCP emprunteront la rue Emile Badel, puis la rue Charles Courtois et reprendront la rue Pierre Jacobi pour accéder à la rue de la Porte de Fer
- Les véhicules venant de la rue Pierre Jacobi emprunteront la rue de la Porte de Fer, puis l'avenue Jolain pour accéder à la rue du 4^{ème} BCP

Du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2022,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 27 juin 2022
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise SVT	1	Serv. Tech. Signalisation
1	Dossier	1	Affichage
1	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéien
1	SITA		Trans L
	VIVALOR		CCPSV, Julien Benigna

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.